

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	11
Pouvoirs :	3
Excusés :	3
Absents :	2
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	14
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 30 juin 2025, à 20h30, en vertu de la convocation du mardi 24 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, Mme DELESQUE Patricia, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

M. DAGNAUD Christian (pouvoir à Mme BOUETARD), Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. MARAIS Alain (pouvoir à Mme DELESQUE)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie, Mme LEOMENT Adeline

A été nommée secrétaire : Béatrice ROBERT

2025-03-010 VIDÉOPROTECTION : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait mettre en place la vidéoprotection, qui consiste à filmer la voie publique et les lieux ouverts au public. Puis il explique que la vidéoprotection est soumise à la décision du préfet sur une demande d'autorisation.

Les images sont conservées un mois maximum et seul le maire est habilité à voir les images. Le visionnage est consigné dans un registre.

Le coût estimé est de 40.000,00 € pour 22 caméras. L'octroi de subventions est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord de principe pour la mise en place de la vidéoprotection.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 21/07/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 22/07/2025

Transmis au contrôle de légalité

